NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON

Objet : Structuration de l'action régionale en matière d'environnement-santé.
Cellule transversale et plan d'actions.

A. Rétroactes et contexte général

A.1. Le contexte international et européen

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a défini en 1993 le concept de santé environnementale: « *La santé environnementale recouvre les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, biologiques, sociaux et psychosociaux de l'environnement. Celui-ci comprend les aspects théoriques et pratiques de l'évaluation, de la correction, du contrôle et de la prévention des facteurs environnementaux qui pourraient potentiellement affecter de manière adverse la santé des générations présentes et futures* ». L'OMS a décidé de mettre en place un cycle de conférences ministérielles ES se réunissant tous les cinq ans qui a amené aux engagements suivants :

- Francfort, 1989. Une Charte européenne environnement-santé ;
- Helsinki, 1994. Engagement de rédiger des Plans nationaux d'action environnement-santé (NEHAP) permettant notamment de rapprocher ces deux secteurs ;
- Londres, 1999. Adoption d'un protocole eau-santé complétant différents accords internationaux, et intérêt pour le lien environnement, santé et transports ;
- Budapest, 2004. Engagement en faveur d'un environnement plus sain pour les enfants ;

Les deux engagements politiques de cette Conférence sont la déclaration de Budapest et le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe (CEHAPE). Le Plan définit quatre buts régionaux prioritaires :

1. **But prioritaire régional I – RPG1.** « *prévenir et réduire dans une large mesure la morbidité et la mortalité résultant de troubles gastro-intestinaux et d'autres atteintes à la santé, en veillant à ce que des mesures appropriées soient prises pour améliorer l'accès abordable à l'eau potable et à un assainissement adéquat pour tous les enfants* » ;
2. **But prioritaire régional II - RPG2.** « *prévenir et réduire dans une large mesure les conséquences sanitaires d'accidents et de traumatismes, et d'obtenir une baisse de la morbidité résultant d'un manque d'activité physique, en favorisant des établissements humains sûrs et favorables pour tous les enfants* » ;
3. ***But prioritaire régional III – RPG3.*** « *prévenir et réduire, dans une large mesure, l'incidence des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air intérieur et extérieur, de façon à contribuer à une baisse des maladies respiratoires (p.ex. : la fréquence des crises*

d'asthme), en permettant aux enfants de vivre dans un environnement où l'air est pur » ;

4. **But prioritaire régional IV – RPG4.** « *réduire le risque de maladies et d'incapacités résultant de l'exposition à des substances chimiques dangereuses (telles que les métaux lourds), à des agents physiques (bruit excessif, par exemple), à des agents biologiques ainsi qu'à des cadres de travail dangereux au cours de la grossesse, de l'enfance et de l'adolescence* ».

La Commission européenne a, pour sa part, adopté en juin 2003 une stratégie qui se veut un cadre de réflexion sur la politique publique en environnement-santé au niveau européen. Elle doit être mise en œuvre par des plans d'action successifs ciblés sur les priorités du moment.

Le premier Plan d'action Environnement-santé 2004-2010 comporte 13 actions visant trois grands objectifs :

- améliorer la chaîne d'information afin de comprendre les liens existant entre les sources de pollution et les effets sanitaires ;
- compléter les connaissances en renforçant la recherche et en s'intéressant aux questions émergentes concernant l'environnement et la santé;
- réexaminer les politiques et améliorer la communication.

A.2. Le contexte belge

Conformément à l'engagement pris lors de la 2ème Conférence Ministérielle « Environnement – santé » de l'OMS, le 3 avril 2003, les Ministres belges de la Santé et de l'Environnement ont adopté un premier Plan d'Action National Environnement Santé – le NEHAP.

Ce plan s'appuie sur une analyse de la situation belge, sur les NEHAP étrangers ainsi que sur la consultation officielle des acteurs concernés. Le NEHAP belge a non seulement pour objectif de tenir les engagements de la Belgique vis-à-vis de la communauté internationale, mais aussi et surtout de présenter l'état de la question au sein de l'Etat fédéral et de rassembler un maximum d'informations pour tous les acteurs concernés.

Le NEHAP s'articule autour de sept recommandations prioritaires :

1. établir une collaboration fonctionnelle entre les structures existantes de l'Environnement et de la Santé ;
2. développer et gérer des bases de données concernant l'ensemble des aspects environnement – santé ;
3. définir des priorités de recherche sur les relations entre l'environnement et la santé ;
4. développer une politique de prévention pour les relations entre l'environnement et la santé ;
5. communiquer sur les relations entre l'environnement et la santé ;
6. soutenir le développement de cours et de formations spécifiques sur les relations entre l'environnement et la santé ;
7. sensibiliser et éduquer aux relations entre l'environnement et la santé.

Une des premières mises en œuvre du NEHAP (recommandation 1) a été la signature de l'Accord de coopération du 10 octobre 2003 par les différents niveaux de pouvoirs concernés. Cet accord a été entériné par le Parlement wallon le 28 avril 2004. Il a pour objectif essentiel de favoriser une gestion coordonnée des politiques d'environnement et de santé à travers deux organes : la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la Santé (CIMES) et la Cellule Environnement-Santé, son organe préparatoire, et au fonctionnement de laquelle la Région wallonne contribue à concurrence de 18%.

Le premier plan NEHAP a fait l'objet d'une évaluation, et un nouveau plan a été élaboré, ciblé principalement sur la diminution de l'incidence des problèmes respiratoires, prioritairement chez les enfants, sur l'étude de l'incidence de la pollution de l'air, des particules fines, et des changements climatiques sur la santé ainsi que sur les pollutions intérieures.

Le projet de nouveau plan sera soumis à la consultation du public au début de l'année 2009 avec pour objectif d'être adopté au printemps prochain.

A.3. Le contexte régional

1. Par arrêté du 10 avril 2003, le Gouvernement a confié à l'ISSeP une mission scientifique en matière d'environnement-santé, comportant notamment la préparation d'une liste d'actions régionales environnement-santé.

2. Le 2 juin 2005, le Gouvernement wallon a pris acte de l'avant projet de Liste d'Actions Régionales Environnement Santé à soumettre à consultation des acteurs et des organes consultatifs concernés. Il a également défini les priorités régionales en matière d'environnement santé devant permettre d'asseoir les bases d'une aide à la décision :

   - le développement et l'amélioration des procédures d'évaluation et de gestion des risques sanitaires ;
   - la définition de procédures en matière de communication et de gestion de l'information et la création d'un guichet unique ;
   - une collaboration en matière de santé environnementale avec l'Etat fédéral, les Communautés et les Provinces ;
   - l'harmonisation de la récolte et de l'utilisation des données sanitaires.

   Il a chargé les Ministres de l'Environnement et de la Santé de lui présenter sur cette base un programme d'actions régionales environnement santé.

3. Le 9 février 2006, dans le cadre des sites pollués gérés par la SPAQuE, le Gouvernement wallon a défini la procédure d'évaluation, de gestion et de communication des risques environnement-santé ainsi que d'information aux riverains. A cette occasion, le Gouvernement wallon a chargé les Ministres de l'Environnement et

de la Santé d'instituer, avec la Ministre de la Santé de la Communauté française, un groupe de travail en vue de définir l'arborescence décisionnelle en matière de santé environnementale. Cette arborescence a été approuvée par le Gouvernement conjoint du 27 mars 2006.

4. Consécutivement à la mise en place de l'arborescence décisionnelle, le Gouvernement wallon a décidé de constituer une Task-Force Environnement-Santé chargée d'assurer le suivi des décisions du Gouvernement wallon et du Gouvernement conjoint dans l'attente de la mise en œuvre du Programme d'Actions Régionales Environnement Santé. La task-force a permis d'optimaliser l'échange d'informations entre les différentes compétences y représentées, et favorisé une approche transversale des problématiques environnement-santé, notamment dans le domaine de la pollution atmosphérique à Charleroi, et dans le cadre des pics de pollution.

5. Le 3 juillet 2008, le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté germanophone a marqué accord pour associer la Communauté germanophone à la task-force environnement-santé, et chargé les Ministres de la Santé et de l'Environnement de solliciter l'assentiment du Gouvernement de la Communauté française sur ce principe. Une arborescence décisionnelle spécifique aux dossiers faisant intervenir les compétences environnementales de la Région wallonne et les compétences sanitaires de la Communauté germanophone a également été approuvée.

6. Le développement de l'axe environnement-santé s'est traduit par de nouvelles dispositions dans la législation approuvée durant la législature :

   - le décret du 16 mars 2006 modifie le Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement. Le champ d'application du droit d'accès à l'information a été élargi, l'information environnementale détenue par une autorité publique ou pour son compte pouvant concerner notamment l'état de la santé humaine (article D.10, 5° du livre Ier du Code de l'environnement) ;
   - le décret du 10 novembre 2006 modifie le Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement. Il inclut expressément la santé en prévoyant que c'est notamment compte tenu des nuisances pour la santé que le Gouvernement arrête la liste des projets qui, en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation, sont soumis à étude d'incidences sur l'environnement (article D.66, §2 du livre Ier du Code de l'environnement) ;
   - dans le cadre de la politique du logement, et en lien avec la problématique des pollutions intérieures, l'arrêté du Gouvernement du 30 août 2007 a précisé les critères minimum

de salubrité des logements et pris en considération des facteurs tels que le radon, l'amiante, le monoxyde de carbone ou le plomb dans les peintures ;

- le décret du 21 décembre 2007 modifiant le livre I du Code de l'environnement en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux crée quant à lui un régime de responsabilité administrative permettant une protection plus efficace de la santé et de l'environnement. La réparation d'un dommage environnemental qui affecte les eaux ou les espèces et habitats naturels protégés, implique également l'élimination de tout risque d'incidence négative grave sur la santé humaine. Il est prévu qu'à tout moment, l'exploitant puisse être contraint par l'autorité compétente de prendre toutes les mesures pratiques afin de combattre, d'endiguer, d'éliminer ou de gérer immédiatement les polluants concernés et tout autre facteur de dommage, en vue de limiter ou de prévenir de nouveaux dommages environnementaux et des incidences négatives sur la santé humaine, et à suivre les instructions de l'autorité compétente concernant celles-ci. Le texte précise par ailleurs que les options de réparation seront évaluées à l'aide des meilleures technologies disponibles, en tenant compte des effets de chaque option sur la santé et la sécurité publiques ;
- aux termes du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, la mise en danger grave de la santé humaine est constitutive d'un crime environnemental. La réclusion peut sanctionner une infraction de cette gravité. Par ailleurs, le décret prévoit la création d'un fonds pour la protection de l'environnement alimenté par le produit des amendes administratives. Ses recettes seront affectées à la réalisation de différentes missions parmi lesquelles le suivi sanitaire et psychologique des victimes d'infractions en matière d'environnement.

7. Le plan Air-Climat apporte une attention particulière à l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé, et se complète d'un plan canicule ainsi que d'un plan poussières déterminant les mesures structurelles et d'urgence en cas de pics d'ozone et de particules.

8. Le 2 octobre 2008, le Gouvernement a donné son accord de principe sur la mise en place d'un observatoire de la santé chargé de centraliser les données sanitaires territoriales et de récolter le cas échéant de nouvelles données à exploiter au profit des politiques régionales, parmi lesquelles le cas échéant la politique environnement-santé.

B. Programme d'Actions régionales Environnement-Santé (PARES)

Le projet de programme d'actions régionales environnement-santé (PARES) présenté au Gouvernement comporte sept axes structurants :

- organiser l'information et la communication en environnement-santé, notamment au travers du guichet unique souhaité par le Gouvernement le 2 juin 2005, et d'un portail internet ;
- poursuivre et développer la stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement déjà entamée pour les sites pollués de la SPAQuE ainsi que la pollution atmosphérique ;
- développer une politique de connaissance et de réduction des risques sanitaires liés aux pollutions intérieures ;
- améliorer la connaissance des interactions entre l'environnement et la santé au travers notamment du développement d'indicateurs pertinents, et du croisement des données des tableaux de bord de la santé et de l'environnement ;
- évaluer les besoins en matière de recherche, compte tenu des recherches menées par ailleurs, et des besoins spécifiques en et de la Région wallonne ;
- développer les formations spécifiques en environnement-santé des professionnels, afin d'améliorer la prise en charge des craintes exprimées par des riverains, et de réduire et gérer les risques;
- poursuivre et développer la collaboration institutionnelle non seulement au sein de la CIMES, mais avec les autres niveaux concernés, qu'ils soient communautaires ou provinciaux.

Les actions identifiées dans le cadre du PARES répondent à une volonté politique de ne pas disperser les moyens attribués aux politiques régionales en matière d'environnement santé, mais de les concentrer sur des actions susceptibles d'apporter des réponses concrètes aux demandes légitimes de la population en termes, notamment, d'évaluation, de gestion et de communication des risques.

C. Une structure permanente de gestion et de coordination

Dans l'attente de l'approbation, par le Gouvernement wallon, du Programme d'Actions Régionales Environnement Santé, la Task-Force Environnement-Santé a assuré les suivis nécessaires.

Cependant, les développements ainsi que les attentes très fortes de la population face, notamment, à des situations de crise ont mis en évidence la nécessité, pour le Gouvernement, de disposer d'une interface réactive et coordonnant l'approche environnement et santé, en matière de gestion des plaintes, d'information et de communication, en appui des administrations (DGO3 et DGO5) et des Cabinets, et dotée de moyens humains suffisants.

Compte tenu des priorités fixées par le Gouvernement wallon le 2 juin 2005, notamment la création d'un guichet unique, des recommandations issues de la table ronde du 31 janvier 2006, de l'avis du CESRW et du CWEDD recommandant notamment la mise en place d'un organisme centralisateur chargé de la mise en œuvre des actions régionales, il est proposé au Gouvernement de mettre en place une cellule permanente chargée :

- de concrétiser les actions du Programme d'Actions régionales ;

- du secrétariat de la Task-Force Environnement-santé ;
- de servir d'interface entre les institutions et la population pour les problèmes en matière d'environnement-santé ;
- d'agir en coordination avec les différentes institutions régionales, communautaire, fédérales et provinciales concernées : centres de crise, AFSCA, AFCN, services d'analyse des milieux intérieurs, etc. ;
- de répondre aux sollicitations des Ministres wallons concernés et de formuler des propositions d'initiative ;
- de s'entourer d'un réseau d'experts scientifiques.

Vu sa vocation transversale et son lien étroit avec le Développement durable, il est proposé d'attacher la cellule permanente au Secrétariat général, par analogie avec le coordinateur du plan Air-Climat d'une part, et le centre régional de crise d'autre part avec lequel elle collaborera lors des situations de crises. Lors de l'évaluation du centre de crise, l'opportunité de fusionner la cellule environnement-santé et le centre de crise sera examinée.

La cellule permanente environnement-santé comportera pour commencer :

- 3 ETP de niveau 1 disposant respectivement d'un bagage scientifique et de communication/médiation répondant aux besoins du PARES, dont un assure la fonction de coordinateur ;
- un ETP de niveau 2+ pour assurer le secrétariat.

Il sera proposé à la Communauté française et à la Communauté germanophone que la cellule permanente assure le secrétariat et la coordination des travaux de la Task-Force moyennant un cofinancement de leur part.

La Task-Force continuera à assurer la transversalité entre les administrations et institutions régionales et les administrations et institutions des Communautés ayant la santé dans leurs attributions. Elle sera désormais composée exclusivement des représentants des administrations concernées, les Cabinets assurant un rôle d'orientation. Il est proposé au Gouvernement de mettre la réorganisation de la Task-Force à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Gouvernement conjoint Région wallonne-Communauté française, et du Gouvernement conjoint Région wallonne-Communauté germanophone.

D. Références légales

- Accord de coopération du 10 décembre 2003 entre l'Etat, les Régions et les Communautés visant une collaboration dans les domaines de l'Environnement et de la Santé.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à la délégation à l'ISSEP de la mission de création d'une plate-forme scientifique environnement santé.
- Décision du Gouvernement wallon du 2 juin 2005 relative à l'avant projet de LARES ainsi qu'aux priorités en matière de santé environnementale.

E. Impact budgétaire

L'impact budgétaire 2009 de la réalisation des actions prioritaire du PARES et la mise en place de la cellule permanente sont évalués à 500.000 euros.

F. Avis de l'Inspecteur des Finances

Avis délivré le 3 septembre 2008. Pas de remarque à ce stade.

G. Accord du Ministre du Budget

Accord sollicité.

H. Accord du Ministre de la Fonction publique

Accord sollicité en date du 2 octobre 2008.

I. Incidence Fonction publique

Adjonction d'une cellule de 4 personnes au sein du Secrétariat général.

J. Déclaration de charges administratives

Sans objet.

K. Proposition de décision

Le Gouvernement wallon approuve les orientations contenues dans la présente note.

Il décide de mettre en place, au sein du Secrétariat général, une cellule permanente environnement-santé chargée des missions décrites dans la présente note.

Il approuve le Plan régional d'actions environnement-santé.

Il charge le Ministre-Président, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Fonction publique de lui soumettre, au plus tard pour la fin du mois de janvier, les modalités précises de constitution de la cellule permanente environnement-santé, la proposition de plan de recrutement et les précisions budgétaires y afférentes.

Benoît LUTGEN **Didier DONFUT**

PROGRAMME D'ACTIONS REGIONALES ENVIRONNEMENT SANTE

AXE I **Informer, sensibiliser et communiquer en Santé-environnement**

Action 1. Créer un portail wallon environnement-santé
Action 2. Etablir un guichet unique
Action 3. Fournir une information thématique régulière sur différents supports
Action 4. Développer une communication active permanente du risque

AXE II **Développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement**

Action 5. Inventorier les zones de communication et de sensibilisation des professionnels de la santé
Action 6. Evaluer et gérer les risques sanitaires liés à l'état de l'environnement
Action 7. Evaluer l'approche Environnement-santé dans les évaluations des incidences sur l'environnement
Action 8. Evaluer les impacts sanitaires de la pollution de l'air dans les grandes villes
Action 9. Appliquer le processus décisionnel en santé-environnement

AXE III **Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures**

Action 10. Réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments
Action 11. Développer un observatoire des pollutions intérieures
Action 12. Adapter les cahiers des charges pour la construction des bâtiments publics.

AXE IV **Organiser un système d'information en santé-environnement (SISE)**

Action 13. Réaliser un set minimum d'indicateurs de santé-environnement pour la Région wallonne
Action 14. Structurer l'organisation des biomonitoring
Action 15. Alimenter les tableaux de bord de la santé et de l'Environnement en Wallonie

AXE V **Coordonner et renforcer la recherche en environnement-santé**

Action 16. Fournir un catalogue de la recherche en environnement-santé et organiser des appels à projets

AXE VI **Développer les formations spécifiques en santé-environnement**

Action 17. Développer des modules de formation continue en santé environnement
Action 18. Développer des formations spécifiques à destination des médecins généralistes dans les zones de sites à risques

AXE VII **Développer la collaboration entre institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoir**

Action19. Poursuivre la collaboration au sein de la CIMES
Action 20. Formaliser la coopération entre la Région wallonne et les Communautés et autres institutions compétentes

AXE I Informer, sensibiliser et communiquer en Santé-environnement

Action 1 : Créer un portail wallon environnement-santé

Le développement d'un site portail permettra de mettre à la disposition des professionnels et du public une information validée et actualisée ainsi qu'un lien vers les principales sources d'informations politiques, administratives, scientifiques et techniques en matière de santé et d'environnement.

Cet outil permettra d'avoir accès, de manière structurée et hiérarchisée, à des informations validées d'ordre technique, scientifique et réglementaire sur les risques sanitaires liés à l'environnement et sur leur prévention.

A terme, le site portail permettra de consulter le catalogue de la recherche, les rapports d'études ainsi que les appels à projets en cours. Conçu comme la source de référence d'informations, il sera destiné au grand public et à des publics spécifiques, scientifiques, techniques, professionnels divers qui y seront accueillis chacun selon leur profil.

Le site s'inscrira dans la charte graphique wallonne et sera conçu de manière à permettre son utilisation par les personnes malvoyantes (blindsurfer).

Il sera intégré au site du Secrétariat Général tout en comportant des liens vers les sites des administrations de la santé et de l'environnement.

Estimation du coût 2009 : 50.000 €

Action 2: Etablir un guichet unique de santé-environnement

Dans un souci d'équité vis-à-vis des citoyens qui ne disposent pas de l'accès à Internet et dans le but d'instaurer un contact et un dialogue permanent avec le citoyen, un guichet unique sera mis en place au sein de la Cellule Environnement-Santé afin de répondre à toute demande d'information et d'orientation du public.

Le citoyen pourra s'adresser au guichet unique à travers des formulaires sur le site portail, par courrier électronique, par courrier ou par téléphone.

Le guichet unique veillera à apporter une réponse rapide et adaptée à chaque demande en relayant les plaintes ou demandes vers les services compétents de la Région wallonne ou d'autres niveaux de pouvoir. Les demandes à caractère non-transversal seront, selon l'objet, orientées vers les services de la DGO3 et DGO5.

Pour chaque appel, le guichet unique établira un recueil d'information sur base d'une fiche d'appel. Cette fiche comprendra au moins l'identification du demandeur, la provenance de l'appel, l'objet de la demande, le suivi donné à la demande et le degré de satisfaction de l'appelant.

La réponse aux demandes à caractère transversal sera assurée directement, dans le cadre des missions permanentes dévolues à la Cellule. Une évaluation du volume des demandes reçues sera effectuée après un an de fonctionnement afin d'adapter, le cas échéant, le cadre nécessaire à l'exercice de cette mission.

Estimation du coût : ½ ETP niveau 2+, soit 20.000 € inclus dans le financement structurel de la Cellule.

Action 3 : Fournir une information thématique régulière sur différents supports (papier, film,...)

Des modules d'informations thématiques jugées prioritaires seront préparés sur divers supports. Ils seront conçus en fonction de leur destination vers le grand public, les professionnels de la santé ou d'autres secteurs ainsi que les pouvoirs locaux.

La Cellule planifiera cette communication dans le cadre de son programme opérationnel pluriannuel. Les propositions devront s'appuyer sur une analyse de la demande et des besoins exprimés.

Une campagne d'information sera menée afin d'informer les citoyens de la mise en place de la Cellule, de ses missions et des services offerts.

Estimation du coût :75.000 €

Action 4 : Développer une communication structurée, active et permanente du risque

Le Gouvernement wallon du 9 février 2006 et le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne du 27 mars 2006 ont établi une stratégie d'évaluation, de gestion et de communication du risque lié à l'état de l'environnement. Celle-ci décrit les responsabilités respectives à chaque niveau d'action.

Ainsi, la SPAQUE a été chargée, dans le cadre de ses missions, d'une communication systématique vers les riverains et les autorités locales.

En matière d'air, une procédure de communication permanente a également été mise en place : la Cellule interrégionale pour l'environnement (CELINE) publie quotidiennement via internet (http://www.irceline.be), un bulletin de la qualité de l'air dans lequel sont présentées les 10 concentrations les plus élevées des 4 principaux polluants (de même que des paramètres météorologiques), obtenues à partir des réseaux télémétriques des trois Régions (Flandre, Bruxelles et Wallonie). En outre, un résumé du bulletin de la qualité de l'air est transmis par voie de courrier électronique aux autorités ainsi qu'au public qui en fait la demande.

CELINE informe les autorités et le public lors d'épisodes de pollution par l'ozone troposphérique et les particules fines. Ce dispositif permet, le cas échéant, l'activation du plan « vague de chaleur et pics d'ozone ».

Des procédures spécifiques ont par ailleurs été mises en place en cas de pic d'ozone ou de particules. En matière d'eau de distribution, chaque distributeur est tenu d'élaborer un plan d'intervention en cas d'incident relatif à la qualité de l'eau. Ce plan inclut les modalités d'information et de communication de manière à assurer une diffusion maximale de l'information, et les mesures de gestion nécessaires.

En collaboration avec les différents acteurs publics concernés, la Cellule assurera la coordination des informations afin de développer une stratégie de communication permanente – avec système d'alerte – des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement – en particulier les pollutions atmosphériques, les sites pollués et la pollution des eaux.

Cette stratégie de communication active permanente du risque s'appuiera sur les différents médias et sur les pouvoirs locaux ainsi que sur les médecins généralistes locaux pour lesquels des actions spécifiques de sensibilisation et de formation seront menées (cfr. Axe VI).

Cette action sera exclusivement dévolue à la Cellule.

Etablissement des procédures de communication et actions de communication ciblées : 25.000 €

AXE II. Développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement

Action 5 : Inventorier les zones nécessitant d'organiser la communication et la sensibilisation des professionnels de la santé

Sur la base des données résultant de plaintes, des réseaux de mesures environnementales – CET, incinérateurs, qualité de l'air, ...-, du rapport de surveillance environnementale annuel de la SPAQUE, de la future banque de données des sols, et des sites qui sont le siège d'activités à risques à définir, la Cellule identifiera les zones dans lesquelles la sensibilisation et la formation des médecins généralistes seront programmées, (cf. actions 5 et 21) et l'information permanente des populations et des autorités assurée.

La constitution de cette base de données sera assurée dans le cadre des missions permanentes dévolues à la Cellule.

Estimation budgétaire PM : ¾ ETP soit 30.000 €

Action 6 : évaluer et gérer les risques sanitaires liés à l'état de l'environnement

La démarche **d'évaluation du risque sanitaire** constitue un outil d'étude et d'analyse de l'impact sanitaire d'une activité passée, présente ou envisagée, permettant de situer, de façon particulièrement appropriée, les enjeux de santé publique dans le processus de décision.

La gestion des risques sanitaires pour les populations exposées à un environnement pollué requiert trois étapes étroitement associées:

1. une évaluation des risques que représentent la pollution pour l'environnement comme pour la santé. Elle implique :
   - L'identification des dangers potentiels, par exemple l'inventorisation des sites pollués ou sources de pollution. L'étude des incidences sur l'environnement d'un projet, lorsqu'elle existe constitue la source principale de données initiales pour l'Evaluation des risques sanitaires.
   - La caractérisation du danger : les données sont collectées au sujet de la relation entre l'intensité de l'exposition aux dangers identifiés et les effets indésirables qui en découlent (données toxicologiques et épidémiologiques issues de la littérature et d'exposition de populations, augmentation du nombre de campagnes de mesure,...)
   - L'évaluation de l'exposition : les données sont collectées afin de préciser quelles sont les cibles potentielles et leur degré d'exposition, de façon à estimer les doses encourues par la population cible (caractérisation des rejets, des transferts entre les milieux de l'environnement, mesure des concentrations dans l'air, l'eau, le sol, les légumes, etc.)
   - La caractérisation du risque sanitaire : les conclusions sont tirées au départ de la caractérisation du danger et de l'évaluation de l'exposition, quant à la possibilité, la fréquence et la sévérité des effets sur la santé du danger considéré. Des études épidémiologiques locales peuvent le cas échéant couvrir ces deux étapes si on souhaite confirmer que des effets sanitaires observés (étude rétroactive) sont liés, et dans quelle mesure, aux dangers identifiés,

2. **la communication sur les risques entre les acteurs concernés, et en particulier une information des populations cibles sur les résultats des études et des décisions prises.**

3. une **gestion optimale des risques par les autorités,** la première mesure à prendre consistant soit à limiter les sources de pollution, soit à limiter l'exposition, le cas échéant en supprimant le transfert de la source vers les cibles d'exposition par des conseils appropriés à la population.

Schématiquement, le processus peut être décrit comme suit ;

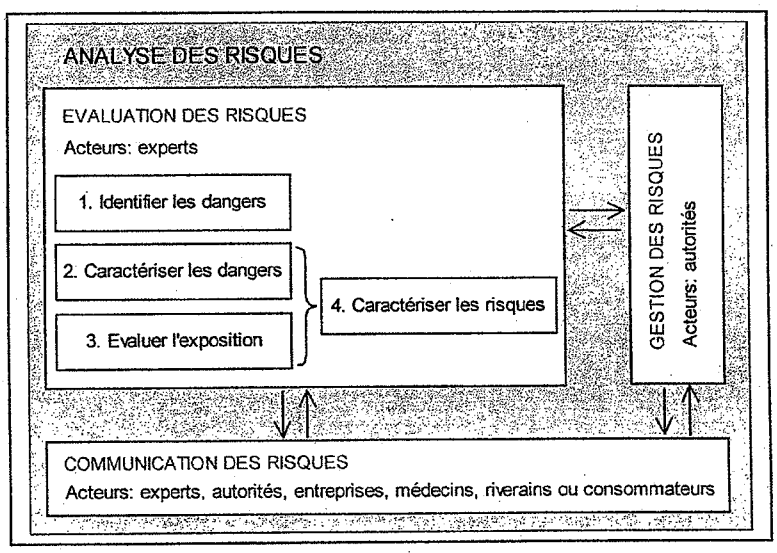

En Région wallonne,neuf types de démarches ont été menées ou sont en cours en matière d'évaluation et/ou de gestion du risque sanitaire lié à l'état de l'environnement :

- Elaboration et validation d'un outil informatique d'évaluation du risque sanitaire des sites pollués basé sur les concepts développés dans RISC Human (SPAQuE). Il permet d'évaluer le risque sanitaire en comparant les doses encourues à des seuils de toxicité, les doses étant estimées au départ de certains paramètres caractéristiques de la situation, et/ou d'options théoriques . Les conclusions sont soumises à un toxicologue ou à un collège d'experts selon la complexité des situations, et peuvent le cas échéant requérir en fonction des résultats une étude épidémiologique.
- Evaluation de l'approche méthodologique de suivi sanitaire des populations riveraines de CET, basée sur les Résumés Cliniques Minimum (RCM).
- Photographie environnementale et sanitaire autour des cimenteries du Tournaisis avant démarrage de l'activité de co-incinération de déchets dangereux.
- Consultations de médecine préventive autour de 2 sites pollués (Mellery et Tarcienne) en collaboration avec les médecins généralistes.
- Suivi du taux de dioxine des riverains de l'incinérateur de Thumaide.
- Estimation d'excès de risque attribuable à l'exposition au PM10 sur la population de Charleroi par l'ISP.
- Evaluation de l'impact sanitaire sur les enfants de la fréquentation de piscines chlorées.
- Evaluation de la qualité des légumes produits dans les jardins riverains de Machienne-au-Pont (Charleroi).

- Etude sanitaire de bio-assesment auprès de la population de Ath.

Les administrations compétentes assureront, avec l'appui de la cellule, le suivi et l'évaluation des actions menées en Région wallonne et développeront toute action susceptible d'améliorer la connaissance et la gestion de l'impact sur la santé de situations environnementales. Elles s'appuieront sur les travaux menés tant en Belgique qu'à l'étranger en vue de proposer ou d'étudier avec la Cellule une méthodologie d'évaluation des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement applicable aux zones à risques (sites pollués, pollutions de l'air, projets requérant un suivi quelconque...).

Elles auront également pour mission d'investiguer l'existence d'agrégats spatio-temporels comme possibles révélateurs d'un problème environnemental à partir d'une investigation des Dossiers Médicaux Informatisés (DMI) tenus par les médecins généralistes locaux.

Estimation du coût du suivi des actions existantes (Mellery/Tarciennes) et de leur évaluation, pour 2009 : 75.000 € sur budget des administrations.

Estimation annuelle du coût des nouvelles actions à mettre en œuvre : 170.000 € pour les biomonitoring locaux et 50.000 € pour le réseau d'experts appelables par la Région

Action 7 : Evaluer l'approche environnement santé dans les évaluations des incidences sur l'environnement

Aux termes du Code de l'Environnement, une étude des incidences d'un projet sur l'environnement doit comporter une description des effets importants directs et indirects que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (y compris notamment sur la population, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, les réserves naturelles et les réserves forestières, les sites Natura 2000, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine architectural et archéologique, le paysage ainsi que l'interaction entre les facteurs précités).

Des guides méthodologiques sectoriels proposent l'évaluation de l'item santé essentiellement sous l'angle des nuisances auditives et olfactives et des accidents, et parfois les maladies.

Au départ d'un état des lieux de la manière dont les risques pour la santé de l'homme sont abordés dans les études d'incidences relatives à l'exploitation de certaines installations industrielles en Wallonie, des recommandations et outils complémentaires méthodologiques seront développés à la fois à l'attention des auteurs de projets et bureaux d'études, et à l'attention des autorités appelées à instruire les projets soumis à étude d'incidences. Les besoins d'adaptation réglementaire seront également envisagés.

La réalisation d'une analyse de l'existant et une approche comparée avec d'autres Régions et pays a été confiée par le Ministre de l'Environnement à l'ISSEP en 2008.

Estimation des coûts 2008 de l'ISSEP : 60.000 euros

Action 8 : Evaluer les impacts sanitaires de la pollution de l'air dans les grandes villes

Un réseau de villes (26 villes dans 12 pays participants) a été mis en place au niveau européen afin d'expérimenter et d'appliquer un outil de surveillance épidémiologique en matière de pollution de l'air (APHEIS).

En Belgique, l'outil a été testé dans le cadre de la CIMES sur les agglomérations liégeoise, bruxelloise et anversoise au départ des données environnementales et sanitaires de l'année 2004.

Pour Charleroi, l'Institut Scientifique de Santé Publique ISP a procédé, à une estimation d'excès de risque attribuable à l'exposition au PM10 sur la population, selon une méthodologie distincte.

La comparaison des deux méthodes et de leurs résultats a été opérée par l'ISSEP en 2008.

La Cellule est chargée du suivi global du projet. Elle examinera en synergie avec la Cellule wallonne de l'air et du climat la pertinence d'une évaluation régulière de l'impact sanitaire de la pollution de l'air dans les grandes villes wallonnes, d'inscrire celles-ci dans le réseau de villes européen et de poursuivre le développement de la méthodologie APHEIS. Elle formulera des propositions étayées dans son programme pluriannuel, en appui des missions dévolues aux administrations compétentes.

Estimation du coût : 30.000 €/an

Action 9 : Appliquer le processus décisionnel en santé-environnement

Le 9 février 2006, le Gouvernement wallon a identifié une liste de SAED prioritaires en termes de réhabilitation et a, par ailleurs, confié à la SPAQuE l'élaboration et la validation d'un outil d'évaluation du risque sanitaire lié aux sites pollués. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a également défini une procédure de communication et de gestion du risque en matière de santé-environnement. Par ailleurs, le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté du 27 mars 2006 a défini une arborescence décisionnelle en matière de santé environnementale. Les 13 et 14 juillet 2006, l'application du processus décisionnel a été confiée respectivement par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française à une task force environnement santé dans l'attente de l'approbation du Programme d'Actions Régionales Environnement Santé.

Procédure n° 1 :

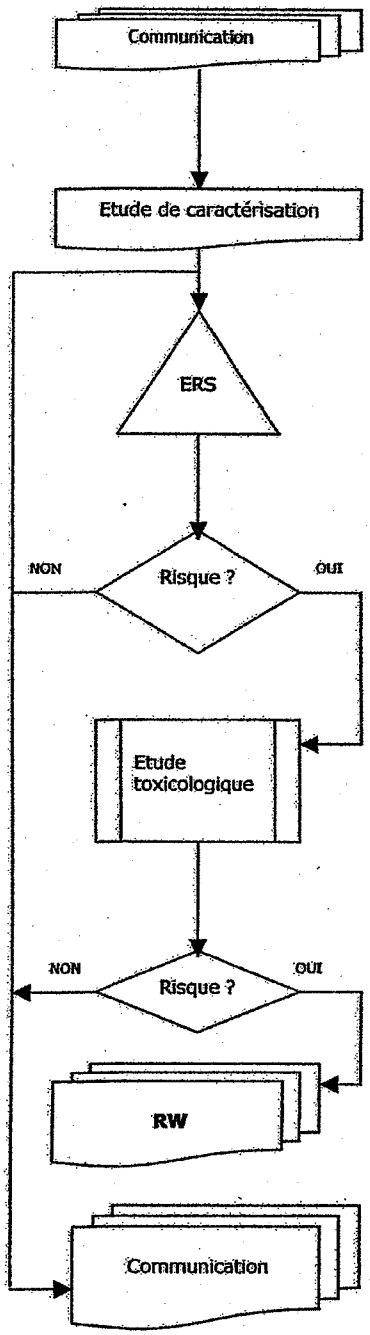

La SPAQuE informe les Autorités communales et les riverains des actes et travaux qu'elle compte exécuter ou qu'elle a exécuté, ainsi que de la méthodologie poursuivie, pour toute intervention sur un site.

L'étude de l'activité historique du site permet d'établir l'existence ou non d'un risque potentiel. La caractérisation du site par la SPAQuE permet d'identifier l'existence d'une pollution.

Entrée des données relatives à la source des pollutions décelées, à la présence de voies de dispersion de celles-ci (sols perméables, nappe phréatique...) et à des cibles potentielles (population) dans le logiciel, de type Human risk, en cours d'élaboration à la SPAQuE.

Indice de suspicion du risque pour la santé humaine
- Risque inexistant ou minime
- Risque potentiel ou avéré important

A la demande de la SPAQuE, réalisation d'une étude toxicologique par un expert extérieur ou un comité d'experts

- Pas de risque mis en évidence ou risque mineur
Ou
- Risques modérés à importants mis en évidence

Communication urgente aux Ministres de l'Environnement et de la Santé de la Région wallonne Cette procédure est complétée par celle visée au point IV.2.

Information aux habitants et aux Autorités locales sur les données recueillies, les actes posés ou à poser, les précautions éventuelles à prendre...

Procédure n° 2 :

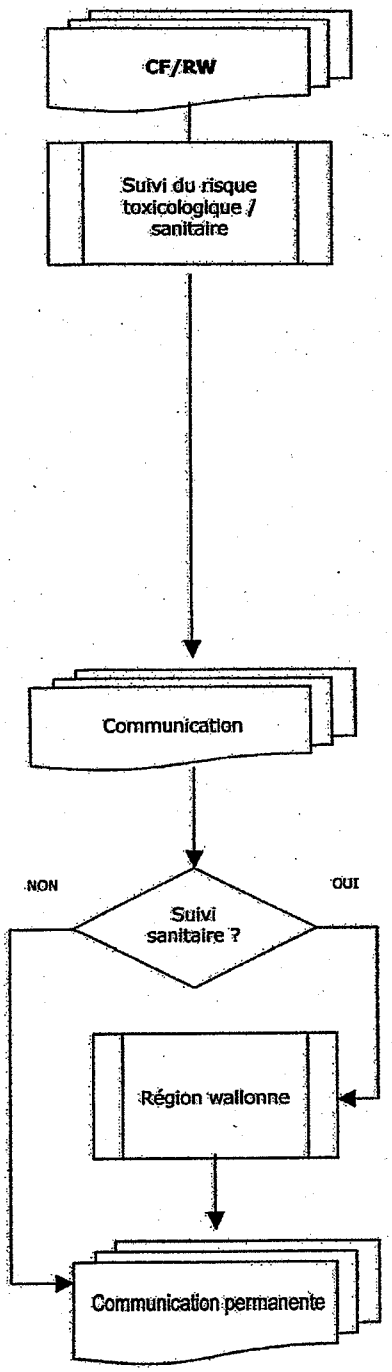

Les Ministres de l'Environnement et de la Santé de la Région wallonne prennent connaissance de l'existence d'un risque toxicologique ou sanitaire avéré lié à l'état de pollution d'un site. Le Ministre de la Santé de la Communauté française en est informé simultanément.

Une équipe de médecins épidémiologistes de l'Institut scientifique de Santé publique ISSP est chargée d'assurer le suivi du risque toxicologique ou sanitaire suspecté en étroite collaboration avec les experts environnementaux de la SPAQuE. Le Ministre de la Santé de la Communauté française charge le cas échéant l'ISSP de mettre sur pied une étude épidémiologique en vue d'écarter ou de confirmer une augmentation significative de la prévalence de certaines pathologies. L'étude, limitée dans le temps, porte sur une population délimitée par un périmètre géographique et comparée avec une population témoin. Les informations collectées au sein du Registre du Cancer constitueront une base de référence.
Une information régulière des Ministres de l'Environnement et de la Santé de la Région wallonne est assurée.

Communication à la population et aux Autorités locales du risque et des actes à poser /collaboration avec les médecins locaux.

Sur base des conclusions de l'ISSP et/ou
- Mise en évidence d'un taux anormalement élevé de pathologies liées à l'état de l'environnement
- Absence de pathologies liées à l'état de l'environnement

Suivi de contrôle de l'évolution des pathologies constatées
Collaboration avec les médecins locaux ; évaluation régulière des actes posés ou à poser, des résultats des enquêtes, du risque constaté, de l'évolution, des évaluations...

Les Ministres s'informent mutuellement de tout élément nouveau dont ils auraient connaissance dans le cadre de la procédure de gestion du risque toxicologique et sanitaire.

Une procédure similaire a été approuvée par le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté germanophone le 3 juillet 2008, pour le territoire de la Communauté germanophone. Dans ce cadre, la question du suivi du risque sanitaire revient au Ministre de la Santé de la Communauté germanophone.

La Cellule est chargée de veiller à l'application de l'arbre décisionnel à tous types de sites posant un problème santé-environnement, d'en évaluer l'efficacité et, le cas échéant, de proposer aux Ministres de la Santé et de l'Environnement des adaptations. Elle assiste les administrations compétentes dans l'exercice de leurs compétences ayant trait à l'arbre décisionnel.

AXE III. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures

Action 10 : Réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments

Les scientifiques s'accordent pour attribuer 9 % des cancers du poumon au radon. L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire considère que le taux de 400 becquerels nécessite une investigation approfondie. Au delà de 1.000 becquerels, l'Agence préconise de procéder à une remédiation.

Selon le Centre Scientifique et Technique de la Construction, 1% des habitations wallonnes présentent un taux de radon dépassant les 400 becquerels et 0,1% des habitations dépassent les 1000 becquerels. Dans les zones réputées à risques – certaines parties des Provinces de Luxembourg et de Liège - 10 % des habitations dépassent 400 becquerels et 4% des habitations dépassent 1000 becquerels .

Le CWATUP intégrera l'obligation sur l'ensemble du territoire wallon, pour les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants, de poser une barrière d'étanchéité permettant de minimiser les risques de propagation du radon. Il imposera le cas échéant, dans les zones à risques identifiées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, un système d'évacuation du gaz radioactif sous les fondations.

L'opportunité d'une carte d'identité des logements mis en location ou en vente et intégrant la concentration en radon sera étudiée.

La Cellule suivra les activités de l'AFCN en termes de cartographie des zones à risques, de normalisation des détecteurs, d'analyse des sols wallons dans les zones à risques. Elle développera en collaboration avec l'AFCN des campagnes annuelles de détection ciblées (secteurs de l'accueil et d'hébergement, administrations, ...), et stimulera la réalisation de campagnes d'information tant du grand public que des professionnels de la construction. Elle encouragera le placement de détecteurs par les SAMI dans le cadre de leurs interventions dans les habitations privées dans les zones à risques (cf. Action 11) et proposera, le cas échéant, des actions et recherches complémentaires.

Le Gouvernement wallon prévoira la mise en place d'un mécanisme de financement de la remédiation pour les ménages à faible revenu dont l'habitation présente une concentration en radon importante.

Estimation du coût :

Campagne annuelle : 25.000 € (soit 1.000 détecteurs ou 100 bâtiments publics)
Financement de la remédiation : dans le cadre de la prime existante à la réhabilitation des logements

Action 11 : Développer un observatoire des pollutions intérieures

Les services provinciaux d'analyse des milieux intérieurs dits « SAMI » agissent à la demande d'un médecin et ont pour mission principale la recherche des sources de pollution à l'intérieur des logements (COV, pesticides, formaldéhyde, monoxyde de carbone, moisissures, acariens, radon, humidité, métaux lourds) susceptibles d'affecter la santé de leurs occupants. Ils jouent par ailleurs un rôle important en matière d'information et de conseil pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Rassembler les informations recueillies par les SAMI sur une base harmonisée permettrait d'alimenter une base de données commune permettant d'établir des priorités d'actions, d'établir un cadre régional structuré et de formuler des propositions au Gouvernement wallon, notamment en matière de salubrité des logements. Une proposition de collaboration en ce sens sera adressée aux Provinces.

Tenant compte de l'inventaire des pratiques réalisé par la PEnSa et de l'expérience scientifique notamment du CSTC, un cahier des charges permettant de recueillir des données harmonisées sera établi.

La Cellule examinera par ailleurs avec les SAMI les actions coordonnées de détection et de communication à mettre en place sur l'ensemble du territoire wallon.

Estimation des coûts : 15.000 € / SAMI pour la mise en place de l'observatoire des pollutions intérieures, soit 75.000 € pour un an. Une évaluation spécifique des besoins sera ensuite réalisée.

Action 12 : Adapter les cahiers des charges pour la construction des bâtiments publics

Les données récoltées par les SAMI, les conclusions des travaux portant sur l'évaluation des pollutions intérieures notamment dans les milieux d'accueil de la petite enfance et dans les écoles en province de Luxembourg , et les travaux de la CIMES en matière de pollutions intérieures (normes de produits particulièrement) alimenteront les travaux ayant trait à l'élaboration d'un cahier des charges de référence pour la réalisation de travaux publics de bâtiment en Région wallonne (provisoirement qualifié BW 99).

Un groupe technique composé d'experts sera mis en place afin d'élaborer une proposition de clauses « santé environnement » pouvant être rendues obligatoires dans le BW ou tous autres cahiers des charges .

Estimation des coûts à charge du Ministre de l'Environnement :

Projet pilote en cours d'étude de la qualité de l'air dans les écoles : 128.700 €
Fonctionnement du comité d'experts : 20.000 €

AXE IV. Organiser un Système d'Information en Santé - Environnement (SISE)

Un Système d'Information en Santé - Environnement (SISE) est un support informationnel indispensable pour l'établissement et la gestion d'une politique de santé environnementale. Cet outil d'aide à la décision a été défini en tant qu'action prioritaire par le Gouvernement wallon du 2 juin 2005 et recommandée par les partenaires lors de la table ronde ayant trait à la Liste d'Actions régionales prioritaires en matière d'environnement-santé du 31 janvier 2006.

Il permet de :

- Suivre et évaluer les nuisances environnementales et les expositions afin de guider les efforts de prévention et d'évaluation des politiques publiques ;
- Suivre les effets sanitaires et identifier les évolutions dans le temps et l'espace pour la population générale, voire des populations spécifiques ;
- Coupler les informations issues des différentes bases de données afin d'établir des hypothèses concernant les associations possibles entre les nuisances environnementales et les pathologies ainsi que la fourniture de données pour les projets de recherche ;

En Belgique, les sources de données environnementales sont nombreuses alors que les données sanitaires de base sont lacunaires. Un système d'information en santé environnement ne peut dès lors s'envisager qu'à moyen terme.

Outre le soutien au développement du Registre du cancer, la création d'un observatoire de la santé en Région wallonne, intégrant notamment la gestion du tableau de bord de la santé, fournira des données essentielles à la réalisation de cet axe. L'administration de la santé s'appuiera également sur l'enregistrement des cas de malformations congénitales dans les maternités.

Coût du soutien aux Registres sanitaires à charge de la DGO5 :

- **Eurocat : 100.000€**
- **Registre du Cancer : 40.000 €**

Action 13 :Réaliser un set minimum d'indicateurs environnement-santé pour la Région wallonne

Un indicateur de santé environnementale permet d'établir un lien entre l'environnement et la santé et dès lors peut se révéler un outil d'aide à la décision intéressant pour les politiques publiques.

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Gouvernement wallon, l'ISSeP (PEnSa) a proposé un set de 44 indicateurs devant être hiérarchisés, actualisés et développés tenant compte des travaux menés dans le cadre de la CIMES. Cette liste distinguera les indicateurs de surveillance et d'alerte des indicateurs de suivi ou de recherche.

Sous la coordination de la cellule, la DGO3 et l'ISSeP d'une part, la DGO5 d'autre part, finaliseront et actualiseront le set régional d'indicateurs environnement santé et participeront aux travaux de la CIMES sur les indicateurs.

Estimation du coût : soit 50.000 €

Action 14 : Structurer l'organisation de biomonitoring

Le concept de biomonitoring renvoie à l'ensemble des méthodes utilisées pour détecter la présence de certaines substances dans le corps humain notamment par le prélèvement d'échantillon de sang, tissus, cheveux et d'urines. La biosurveillance est aujourd'hui utilisée tant par les pouvoirs publics que les ONG[1] pour évaluer le degré d'exposition des populations aux effets de la pollution.

Le biomonitoring humain peut donc être employé pour évaluer l'efficacité de la politique une fois mise en application, parce qu'il permet une meilleure évaluation des tendances temporelles dans l'exposition totale. Le biomonitoring est également un indicateur utile pour vérifier quand une tendance est renversée ou quand la contamination aiguë est réduite.A titre d'exemple, des programmes de contrôle de lait maternel démontrent le déclin à long terme des dioxines dans le corps, déclin qui découle de la mise en place d'une législation appropriée en la matière.

Dans le cadre de son plan d'action, la Commission européenne envisage le développement d'un projet pilote de biomonitoring à l'échelle européenne. La Région wallonne y participera sous couvert de la CIMES. Pour la Région, l'intérêt est multiple :

- Développer un réseau d'experts/scientifiques/fonctionnaires travaillant sur l'utilisation du biomonitoring dans le domaine de l'environnement et de la santé en Belgique et en Europe ;
- Obtenir des informations d'exposition intégrée pour des contaminants que la Belgique estime importants (cotinine, pyrétrinoïdes,...) ;
- Sensibiliser les médecins à impliquer ;
- Contribuer à alimenter le Système d'Information en Santé-Environnement ;

Spécifiquement en Région wallonne, des biomonitoring restreints ont été ou sont mis en œuvre dans le cadre de situations locales particulières - Chimeuse, Ath, ...

Avec les administrations compétentes en matière de santé, la Cellule assurera le suivi des programmes en cours et établira pour le moyen terme les modalités d'un biomonitoring permettant de mettre en place une surveillance régulière de la santé de la population au regard de certains contaminants.

Estimation des coûts : étude méthodologique : 60.000 euros à la charge du budget de la DGO5.

Action 15: Alimenter les tableaux de bord de la Santé et de l'Environnement en Wallonie

Le Tableau de Bord de l'Environnement édité annuellement présente une analyse des pressions exercées sur l'environnement par les secteurs d'activité en Région wallonne, l'état des compartiments air, eau, sol, faune, flore..., ainsi que, dans une approche intégrée, quelques domaines transversaux parmi lesquels l'environnement-santé appelé à être développé à l'avenir dans le document.

Afin de disposer d'éléments d'information et d'analyse sur lesquels s'appuyer pour dégager des priorités d'intervention d'une part et d'autre part pour contribuer à l'évaluation de l'impact de ces interventions, un Tableau de bord de la Santé des wallons a été initié en 2006. Il présente les données disponibles relatives à la mortalité, la morbidité, les comportements de santé, les déterminants de la santé et l'utilisation des services de santé.

La première étape de la réalisation de ce tableau de bord devait aboutir à :

---

[1] voir notamment les travaux du WWF (The generations X report dans le cadre de la campagne Detox du WWF)

- L'édition de trois chapitres principaux du tableau de bord de la santé : état de santé, comportements de santé et mortalité ;
- L'édition d'un document papier et d'un document web.
- La reprise de la base de données par la Région wallonne.

La seconde étape, actuellement en cours, prévoit de compléter le tableau de bord par des chapitres spécifiques dont un chapitre Environnement Santé, voire d'établir un tableau de bord spécifique Environnement Santé.

La Cellule sera chargée du suivi et de la validation des données relatives au chapitre Environnement Santé des Tableaux de bord de l'Environnement et de la Santé en Région wallonne, et interviendra en appui de la DGO3 et de la DGO5.

Estimation des coûts :

- **Volet santé environnementale du Tableau de Bord de la Santé : 25.000 €**
- **Volet Environnement-santé du Tableau de Bord de l'Environnement : ½ ETP universitaire, soit 30.000 €**

AXE V. Coordonner et renforcer la recherche en environnement-santé

La compréhension de l'impact des facteurs environnementaux sur la santé constitue un vaste champ d'investigation. Il s'agit de mesurer les expositions à ces facteurs, d'identifier leur rôle et de quantifier leur contribution dans la genèse ou l'aggravation de multiples pathologies, pour la plupart multifactorielles et dont l'étiologie reste mal connue. La connaissance de l'interaction des facteurs environnementaux avec les autres déterminants de la santé, qu'ils soient sociaux, culturels, organisationnels, comportementaux ou génétiques, constitue un défi pour la recherche scientifique. L'enjeu est aussi de comprendre les facteurs qui concourent à la protection de la santé des populations et les conditions qui doivent être réunies pour qu'une action ait les effets attendus.

Il existe des programmes de recherche spécifique au thème santé-environnement tant au niveau fédéral qu'au niveau européen dans lesquels il importe que les équipes de recherche situées en Wallonie puissent jouer un rôle.

Action 16 : Fournir un catalogue de recherche et organiser des appels à projets

Les thèmes santé et environnement sont à l'interface de multiples disciplines et de champs de recherche. De nombreux projets de recherche concourent directement ou indirectement à l'amélioration de notre santé et de notre environnement. Cependant, ils ne sont généralement pas identifiés comme projet « santé-environnement ». Par ailleurs, il n'existe actuellement aucun catalogue de la recherche en Environnement Santé environnement santé.

En se basant sur l'état des lieux (catalogue de la recherche) et sur l'avis de conseillers scientifiques, la Cellule définira les objectifs stratégiques pour la recherche en santé-environnement afin de répondre aux spécificités de la Wallonie et d'approfondir les connaissances sur les maladies émergentes et ré-émergentes infectieuses en lien étroit avec l'environnement.

La définition de ces objectifs pourra être déclinée en:

- ✓ un appui aux projets de recherche discutés au niveau Fédéral (politique scientifique fédéral) et au niveau Européen (Programmes Cadre de l'Union Européenne)
- ✓ des appels à projets qui seront soumis à évaluation et sélection directement au niveau wallon.

La Cellule devra identifier les recherches existantes et constituer un catalogue de la recherche et de l'expertise dans le domaine santé-environnement en vue de cibler les appels à projet répondant aux objectifs stratégiques en la matière.

AXE VI. Développer les formations spécifiques en Santé-environnement

Action 17 : Développer des modules de formation continue en santé environnementale

Si la formation en santé-environnement doit être intégrée à la formation initiale des professionnels de la santé, de l'action sociale, de l'environnement et de la construction, la formation continuée permet de répondre de façon rapide aux attentes des milieux professionnels et à l'évolution des connaissances.

Après inventaire des formations et modules de formation existants et en tenant compte des préoccupations en matière de santé environnement, la Cellule, en collaboration avec les administrations concernées et les organismes de formation compétents, définira un plan d'actions de formations à destination des différents publics.

Elle assurera le suivi des actions de formation en cours en fonction des priorités définies par le Gouvernement wallon, et en assurera l'évaluation afin d'intégrer celles-ci dans le cadre de son plan d'actions en matière de formation.

Action 18 : Développer des formations spécifiques à destination des professionnels de la santé dans les zones de sites à risques

Afin de permettre aux médecins généralistes de répondre aux attentes d'une population préoccupée par un problème environnemental dans les zones de sites considérées à risques, un module de formation accompagné d'un outil d'aide à la consultation sera élaboré par l'administration de la santé et proposé aux professionnels de la santé, et en particulier aux médecins généralistes des zones considérées comme prioritaires.

Cet outil comprend un module d'aide à la consultation ainsi qu'un module de formation sur la prise en compte du risque environnemental dans la pratique médicale courante.

Le module d'aide à la consultation comporte une liste de démarches préventives (vaccins, dépistages biologiques / cliniques / anamnestiques) en fonction de l'âge, du sexe, du poids et des habitudes de vie. Cette liste est inspirée du Bilan de Santé élaboré par la Société Scientifique de Médecine Générale. Ce module comporte également une fiche d'information sur les risques environnementaux spécifiquement incriminés dans un contexte donné, en replaçant ces risques à leur juste niveau.

Le module de formation à l'intention des MG a pour objectif de les aider à gérer les inquiétudes de leurs patients, inquiétudes alimentées et parfois exacerbées par une publicité pas toujours pertinente. Ce module prend la forme d'un séminaire d'une demi journée, compatible avec le programme d'accréditation des MG (Groupes Locaux d'Evaluation de la Médecine GLEMS ou Dodécagroupes). Ce séminaire aborde au moins les domaines suivant :

- Concepts de *promotion de santé*,facteurs de résistances
- Stratégies de *prévention 1aire et 2aire* : les facteurs sur lesquels ont peut jouer
- Echelles de *risques*
- Principes de base *d'épidémiologie:* le problème du dénominateur, la distribution aléatoire des agrégats spatio-temporels
- Principes élémentaires de *toxicologie*: voies d' exposition, paramètres d'exposition et d'effets, valeur prédictive des tests, différence entre milieu ouvert et suivi des travailleurs soumis (élimination du risque) ...
- Communication du risque : communication sur l'incertitude, tenant compte des facteurs influençant la perception du risque
- Evaluation de *l'impact* de la consultation préventive

Des formations ou informations à destination des travailleurs sociaux et auxilliaires de l'aide sociale seront également développées en fonction des besoins.

Estimation des coûts à charge de la DGO5 :

- **conception du module de formation des médecins généralistes : 40.000 €**
- **séminaire : 5.000 € / site**

Axe VII. Développer la collaboration entre les institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoir

Action 19 : Suivi des travaux de la CIMES

L'Accord de coopération du 10 décembre 2003 visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé a pour principal objectif d'assurer la concertation entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés relative à la mise en œuvre et au suivi du NEHAP, par le biais de 2 organes : la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la Santé (CIMES) et la Cellule Environnement-santé.

Les Ministres de la Santé et de l'Environnement de la Région wallonne participent à la définition des actions dans le cadre de la CIMES, et aux travaux préparatoires et de suivi de la cellule environnement-santé. La Région wallonne contribue par ailleurs pour 18% aux frais de fonctionnement de la Cellule et aux projets menés en commun.

En marge de l'accord de coopération évoqué ci-dessus, un plan vague de chaleur et pics d'ozone a été publié en 2005, et un plan similaire est en préparation pour les pics de pollutions aux particules. Ce plan comporte un système d'alerte pour les citoyens, les services publics et les instances publiques.

Les administrations de la santé et de l'environnement assureront le suivi des travaux de la CIMES, et notamment des actions développées dans le cadre du NEHAP, en collaboration avec la Cellule . Un reporting annuel de la CIMES vers le Gouvernement wallon sera préparé par la Cellule en collaboration avec les administrations.

Action 20. Formalisation la coopération et la collaboration entre la Région wallonne et les Communautés et autres institutions compétentes

La compétence en matière de santé est répartie, sur le territoire de la Région wallonne, entre la Région, la Communauté française et la Communauté germanophone.

Dans le cadre des collaborations existantes en matière de gestion des dossiers de santé environnementale, le Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française du 27 mars 2006 a défini un arbre décisionnel en matière de gestion et de communication des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement.

Par ailleurs, les 13 et 14 juillet 2006, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté françaises activaient respectivement une task force environnement-santé chargée notamment de préparer un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en vue de coordonner l'intervention de la Communauté française à la stratégie régionale en matière d'environnement-santé.

La Cellule collaborera à l'élaboration et la mise en oeuvre des accords de coopération entre la Région wallonne et les Communautés française et germanophones en matière d'environnement-santé en vue de préciser les modalités de collaboration, notamment dans le cadre des procédures de gestion des risques et des alertes environnement santé

Elle proposera par ailleurs dans le cadre des procédures de gestion et de communication des risques les collaborations nécessaires avec les institutions compétentes ressortissant d'autres niveaux de pouvoirs comme l'AFSCA.